

## Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2024

Le vendredi 08 novembre 2024 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Didier GAVALDA.

Secrétaire de la séance : Francine VIEU

**Présents** : Didier GAVALDA, David ESCANDE, Elisabeth OULES, Francis ANTOLIN, Philippe MAFFRE, Marie-Christine ARMENGAUD, Tom FABRE, Joseph CASBAS, Francine VIEU, Jean-Michel SIRE, Pierre BOUSSIÈRE, Jacques GALIBERT, Thierry ESCANDE, Gaël BENOIT, Dominique MAFFRE, Guillaume GALIBERT

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale - Castelnau de Brassac
- Demande de subvention réfection façade Eglise Ferrières
- Autorisation donnée au maire de signer l'avenant à la conv occupation temporaire relai mobile
- Autorisation donnée au maire de signer l'avenant à la conv d'exploitation - ONF
- Autorisation donnée au maire de signer la convention avec ENEDIS

Les élus acceptent de rajouter ces éléments à l'unanimité.

### APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 septembre 2024

Monsieur le maire propose de revenir le point "Demande de subvention Association Lagrange Tibouge", pour lequel il a été formulé que « beaucoup de riverains s'en plaignent », il fallait comprendre que les plaintes sont pour le stationnement gênant sur les accotements de la voie.

Le compte-rendu est alors approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

### ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION "PREVOYANCE" SOUSCRITE PAR LE CDG 81

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2024,

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « **Collecteam - Allianz** » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

### Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + CTI + RI</i>	
	<i>Taux d'indemnisation</i>	<i>Taux de cotisation</i>
<b>Garanties obligatoires</b>		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires	<b>90%</b>	<b>2,30 %</b>
Incapacité RI au premier jour de CLM / CLD		
<b>Garanties Optionnelles Facultatives</b>		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	<b>90%</b>	<b>2,95 %</b>
Option 2 : Décès – PTIA	<b>100%</b>	<b>+ 0.30 %</b>

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

### Participation financière de l'employeur

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADHERE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,
- ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de VINGT-UN euro (21 €) par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents contractuels en découlant,
- PREVOIT D'INSCRIRE au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81.

## DISSOLUTION SMEMAB

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SMEMAB en date du 19 septembre 2024 décidant la dissolution du Syndicat Mixte.

Vu la délibération du Comité Syndical du SMEMAB du 19 septembre 2024 initiant la dissolution du Syndicat Mixte et proposant les modalités de cette dissolution à délibérer par les organes délibérants des collectivités membres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la dissolution du SMEMAB ;
- VALIDE la clé de répartition entre les communes adhérentes de la trésorerie disponible et des excédents budgétaires de fonctionnement ;
- ANNULE la délibération numéro 25/2024 en date du 4 avril 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur le maire indique au conseil municipal que selon l'article 205 de la loi de finances pour 2024 susvisé, le compte financier unique doit être mis en œuvre, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, au plus tard au titre de l'exercice 2026. Ce compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes, et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

Le CFU concerne le budget principal de la commune (M57) et les 2 budgets annexes (M49).

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2024.

## MAINTIEN DU PARTAGE DE LA TA 01.01.24

Monsieur le Maire rappelle le principe de la taxe d'aménagement qui est un impôt perçu par la commune et le département sur les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal demeurent applicables et permettent le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences). Les 16 communes membres de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux (CCSVP) sont couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal et ont chacune institué un taux de taxe d'aménagement. Conformément aux conditions de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI définies en 2022 et 2023, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les communes concernées continueront de reverser à la CCSVP un pourcentage de leur taxe d'aménagement selon des critères définis comme suit :

- Construction située dans une zone d'activités intercommunale : taux de 90 % pour la CCSVP, 10 % pour la commune
- Construction réalisée par la CCSVP et donnant lieu à une prise en charge financière de la CCSVP pour certains types de réseaux : taux de 25 % pour l'EPCI, 75 % pour la commune
- Autres constructions : 5 % pour l'EPCI, 95 % pour la commune

Les modalités de reversement sont précisées comme suit :

- Le reversement à la CCSVP du produit de la taxe d'aménagement perçue et entrant dans le champ d'application est annuel.
- L'année N+1, la commune reversera à la CCSVP la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N.
- Au plus tard le 15 février de chaque année, la commune transmettra à la CCSVP une copie des éléments liquidés l'année N-1, afin de faciliter les prévisions budgétaires.
- Les reversements seront imputés en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les conditions de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la CCSVP, conformément aux critères et aux modalités de reversement ci-dessus énoncés.
- CONFIRME le principe de délibérations concordantes à prendre par les 16 communes membres de la CCSVP.

## AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC MEDIA TARN

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux de la demande de la directrice de l'école communale "Vent d'autan" de bénéficier pour toute les classes, après concertation avec les autres enseignants, pour les 22 élèves des programmes "Ecole et cinéma".

Celui-ci est une action culturelle et pédagogique mise en place en 1994 par les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture, avec le concours du centre national du cinéma et de l'image animée. Dans le département du Tarn, elle se déroule sous la responsabilité conjointe de la DSDEN du Tarn, de la DRAC Occitanie et du conseil départemental, qui ont chargé la structure MEDIA-TARN de sa coordination.

Il y a lieu d'établir une convention avec MEDIA-TARN pour formaliser cette action, sachant que la commune s'engage au versement d'une contribution financière annuelle, fixée à 1€ par élève et par an, pour la maternelle et 1.5€ par élève et par an, pour les classes supérieures.

Le coût d'un billet d'entrée est fixé à 2.5€ par élève et par séance, pour les élèves de maternelle et à 2.8€ par élève et par séance pour les enfants du dispositif "Ecole et cinéma" sachant que les élèves assisteront à une séance par trimestre, soit 3 séances dans l'année, sauf pour la classe de maternelle qui bénéficiera de 2 séances.

M. le Maire propose de prendre en charge le coût des billets pour leur entièreté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec MEDIA-TARN,
- VALIDE la participation de la commune pour les billets d'entrées aux séances et la participation financière communale annuelle,
- DIT que ces dépenses seront inscrites au budget prévisionnel 2025.

## SUPPRESSION D'UNE ZONE D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE LEURS OUVRAGES (ZAPER)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu la concertation du public menée en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2023 (mise à disposition d'un registre en Mairie, affichage de la présente délibération, mise à disposition des documents de travail et page d'information sur le site internet de la Communauté de Communes) ;

Vu l'absence de remarque émise dans le cadre de cette concertation dans le registre ouvert à cet effet du 06 octobre 2023 au 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2023 approuvant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (ZAPER) pour la commune de Fontrieu ;

Vu le courrier de Madame Annabelle RAVNI, secrétaire générale adjointe référente préfectorale aux énergies renouvelables, en date du 14 octobre 2024, demandant le retrait de la zone n°06201 interceptant en quasi-totalité une zone spéciale de conservation (ZSC) des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie disposant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages « ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 » ;

M. le Maire rappelle que par délibération du 27 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé ses propositions de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages. Il indique par ailleurs que ces zones ont été transmises au référent préfectoral concerné.

Il expose que dans un courrier du 14 octobre 2024, Madame Annabelle RAVNI, secrétaire générale adjointe référente préfectorale aux énergies renouvelables, indique que dans son avis n°2024-01 du 19 juillet 2024, le Comité Régional de l'Énergie juge que les zones établies à l'échelle régionale ne sont pas suffisantes. Elle demande par ailleurs que soit retirée la ZAPER n°06201 car celle-ci « intercepte en quasi-totalité une zone spéciale de conservation (ZSC) des chiroptères au sein du réseau Natura 2000. »

Considérant que l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie dispose que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages « ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 » ;

Considérant que la zone n°06201 doit donc être supprimée et que le dossier des ZAPER de la commune de Fontrieu doit être mis à jour ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de supprimer la zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages n°06201 et de mettre à jour le dossier annexé à la présente délibération. La présente délibération et son annexe seront transmises au Préfet au titre du contrôle de légalité. La présente délibération et son annexe seront transmises à la secrétaire générale adjointe référente préfectorale aux énergies renouvelables, à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural des Hautes Terres d'Oc. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

#### PROROGATION D'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET COMMUNALE - SECTEUR FERRIERES

Monsieur le maire expose que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale - secteur de Ferrières, qui compte 68.26ha, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L212, D212-1 et D212-2 du Code forestier. Cette prorogation 2025-2029 permettra de bénéficier d'un document de gestion valide en attendant l'établissement d'un aménagement unique des trois forêts de la commune nouvelle en 2029. Les décisions de l'aménagement forestier 2020-2024 ne sont pas modifiées.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au projet de prorogation de l'aménagement qui poursuit les règles de gestion applicables à la forêt, pour une période de 5 ans allant de 2025 à 2029.

#### ETAT D'ASSIETTE 2025 - ONF

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Madame ANDRE Marjorie, agent technique de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assier en 2025 en forêt communale relevant du régime forestier. Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 13 août 2024 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, Considérant le programme pluriannuel de coupes pour la période 2010- 2024, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités,

Le conseil municipal, avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme dans le document joint,  
- DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,  
- PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leurs modes de commercialisations,

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité. Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

#### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

1. Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

2. Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

Mode de délivrance des bois d'affouage : après façonnage, le conseil municipal mandate l'entreprise EURL Jérôme GAU, domiciliée 132 chemin de Causse 81100 CASTRES pour la réalisation de la coupe.

Vente de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année, dans le respect des clauses

générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le maire ou son représentant assisteront aux martelages des parcelles pour lesquelles cela est nécessaire.

#### DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'ANCIENNE MAIRIE

Vu que l'Etat dans le cadre de son attribution de l'aide Fond vert, ne prend pas en charge toutes les dépenses que la collectivité avait demandé dans sa première délibération,

Il propose de modifier le plan de financement du projet de rénovation avec des salles associatives sur la partie basse du bâtiment, une salle de réunion au rez-de-chaussée et 4 appartements sur les niveaux 1 et 2. L'accent de ce nouveau projet sera porté sur la rénovation énergétique, de manière à obtenir 40% de gain énergétique.

Oui cet exposé le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation de l'ancienne mairie (création de salles dédiées aux associations, d'une salle de réunion et de 4 appartements) et aménagement des abords du bâtiment existant,
- SOLLICITE l'Etat (à travers le Fonds vert et la DETR), le conseil départemental du Tarn, le conseil régional d'Occitanie dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics ERP pour une meilleure performance énergétique et/ou logements à vocation sociale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

#### SUBV CHAPELLE ROTONDE OUILLATS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de restauration du chœur de la Chapelle Notre-Dame de l'Immaculée Conception, dite Rotonde d'Oulias, qui constitue la tranche 1 des travaux de restauration de l'édifice.

Il soumet le descriptif et l'estimatif de l'opération à l'assemblée et propose de solliciter une subvention auprès de différents financeurs : la DRAC (au titre des travaux sur monuments historiques majorée du Fonds Incitatif et Partenarial), le Conseil Départemental du Tarn, le Conseil régional Occitanie dans le cadre de la restauration de patrimoine culturel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée donc de solliciter ces subventions, comme décrite ci-dessus, pour l'opération suivante :

#### **Restauration du chœur de la Chapelle Notre-Dame de l'Immaculée Conception, dite Rotonde d'Oulias - sur la commune de FONTRIEU**

Le montant prévisionnel de la première tranche s'élève à **93 295.63 € H.T**, avec des frais de maîtrise d'œuvre inclus de 10 733.13 €.

Oui cet exposé le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de restauration du chœur de la Chapelle Notre-Dame de l'Immaculée Conception, dite Rotonde d'Oulias, qui constitue la tranche 1 des travaux de restauration de l'édifice,
- SOLLICITE la DRAC (au titre des travaux sur monuments historiques majorée du Fonds Incitatif et Partenarial), le Conseil Départemental du Tarn, le Conseil régional Occitanie dans le cadre de la restauration de patrimoine culturel sur la commune de Fontrieu dont le montant des travaux s'élève à **93 295 .63 € H.T**.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier. Monsieur le maire indique que la tranche de 2, concerne la restauration de la nef, de cet édifice, les travaux de cette tranche sont estimés à la somme de **155 000 € HT**, ainsi que des frais de maîtrise d'œuvre de **20 100 € HT, soit 175 100 € HT**, pour lequel il indique que des subventions seront également demandées selon la même répartition que présenté ci-dessus, aux mêmes financeurs.

#### ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public de la Trésorerie de Castres,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable public,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable public de la Trésorerie de Castres a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget principal de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **CINQUANTE centimes (0.50€)**.

Il précise que ces titres sont mentionnés dans le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 6541, prévu à cet effet.

#### ADMISSION NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES BUDGET ANNEXE EAU

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **MILLE CENT TREIZE EUROS SOIXANTE CINQ CENTIMES (1 113.65 €)**.

Il précise que ces titres concernent des factures d'eau suivant le tableau joint en annexe de la présente délibération qui détaille les créances communales en cause.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure selon le tableau joint en annexe de la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 6541, prévu à cet effet.

#### ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **ZERO euros (0.00 €)**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas admettre en non-valeur les créances communales du budget du service annexe de l'assainissement dont le détail figure dans le tableau joint en annexe.

#### DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°08 - COMMUNE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires sur un chapitre comptable d'investissement soit le compte 26738 "

Il ajoute qu'il y a lieu de faire une avance remboursable sur le budget du service annexe de l'assainissement pour rembourser le prêt relais dont l'échéance est au 31 novembre 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire.

Les crédits sont pris sur l'opération 23100 "CREATION MAM"

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

#### **BUDGET COMMUNE FONTRIEU DM N°08 SECTION INVESTISSEMENT**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES			231-23100	- 320 000.00
			27638	+320 000.00
	Total	0.00	Total	0.00
RECETTES				
	Total	0.00	Total	0.00

#### DECLASSEMENT CHEMIN COMMUNAL ET OUV ENQUETE PUBLIQUE - CAILLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu un courrier le 21 juin 2024 de Monsieur SIRE Jean-Michel ayant une résidence à Caillé, FONTRIEU pour une demande d'acquisition d'une partie d'un chemin communal reliant Caillé Haut à la VC n°54 (de la RD66 à Caillé Bas).

Monsieur le Maire précise que ce chemin communal jouxte la parcelle A 134, qui appartient au demandeur.

Monsieur le Maire indique que M. Jean-Michel SIRE, conseiller municipal et demandeur est sorti de la séance et n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre une partie de ce chemin communal à Monsieur Jean-Michel SIRE.
- DECIDE d'ouvrir l'enquête publique préalable au déclassement de la partie de terrain destinée à l'aliénation.
- FIXE le prix de vente suivant l'arrêté fixant le prix des terres agricoles.
- DECIDE que les frais de géomètre, de commissaire enquêteur et que les frais d'actes seront à la charge de Monsieur Jean-Michel SIRE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

#### AVANCE REMBOUSABLE DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de faire une avance remboursable du budget de la Commune au budget de l'Assainissement au vu du prélèvement du remboursement du prêt relais du Crédit agricole au 30 novembre 2024.

Il précise que cette avance sera remboursée au budget de la commune lorsque les recettes des subventions des programmes d'investissement seront rentrées sur la ligne de trésorerie.

Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe du service de l'assainissement,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de faire une avance remboursable du budget de la commune de Fontrieu au budget du service annexe de l'Assainissement pour un montant de 320 000.00 € (trois cent vingt mille euros) pour rembourser le prêt relais qui arrive à échéance au 31 novembre 2024.
- DIT que la somme correspondante est inscrite au budget principal 2024 par décision modificative budgétaire N° 08-2024 à l'article 27638 des dépenses et recettes d'investissement et au budget annexe du service de l'assainissement 2024 à l'article 1687 des dépenses et des recettes d'investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

#### SUBVENTION EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU

Vu l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales prévoit des assouplissements à ce principe pour les communes de moins de 3000 habitants notamment si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune avait pour conséquence une hausse excessive des tarifs de l'eau,

Vu les délibérations n°8 et n°19 du conseil municipal du 4 avril 2024 approuvant les budgets primitifs de 2024 pour le budget principal et annexe de l'eau,

Considérant la nécessité pour le budget annexe de recouvrir au versement d'une subvention de fonctionnement pour financer le coût de l'entretien des réseaux,

Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget primitif de 2024 sont insuffisantes pour équilibrer le budget annexe de l'eau et afin d'éviter l'augmentation du prix de l'eau,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement de subventions d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du service de l'eau pour un montant de 319 610.00 € au titre de l'exercice 2024.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

#### SUBVENTION EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu les articles L2311- L2312 du code général des collectivités territoriales relatif au vote des budgets primitifs,

Vu l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales prévoit des assouplissements à ce principe pour les communes de moins de 3000 habitants notamment si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune avait pour conséquence une hausse excessive des tarifs de l'assainissement,

Vu les délibérations n° 18 et n° 20 du conseil municipal du 4 avril 2024 approuvant les budgets primitifs de 2024 pour le budget principal et annexe de l'assainissement,

Considérant la nécessité pour le budget annexe de recouvrir au versement d'une subvention de fonctionnement pour financer le cout de l'entretien des réseaux,

Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget primitif de 2024 sont insuffisantes pour équilibrer le budget annexe de l'assainissement,

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement de subventions d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du service de

l'Assainissement pour un montant de 70 000.00 € au titre de l'exercice 2024.

-DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal 2024,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

#### PROROGATION D'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET COMMUNALE - CASTELNAU DE BRASSAC

M. le maire expose que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale de FONTRIEU - CASTELNAU DE BRASSAC (988,77 ha), établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L.212, D212-1 et D212-2 du code forestier.

Cette prorogation 2025-2029 permettra de bénéficier d'un document de gestion valide en attendant l'établissement d'un aménagement unique des 3 forêts de la commune nouvelle en 2029.

Les décisions de l'aménagement forestier 2010-2024 ne sont pas modifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au projet de prorogation de l'aménagement qui poursuit les règles de gestion applicables à la forêt, pour une période de 5 ans allant de 2025 à 2029.

#### DEMANDE DE SUBVENTION REFECTION FACADE EGLISE FERRIERES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réfection de la façade de l'Eglise communale de Ferrières, pour lequel une déclaration préalable de travaux a été déposée par la commune le 30 mai 2024, soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et dont l'arrêté autorisant l'opération a été délivré le 26 juillet 2024.

Il soumet le descriptif et l'estimatif de l'opération à l'assemblée et propose de solliciter une subvention auprès de différents financeurs : l'Etat (au titre de la DETR), le Conseil Départemental du Tarn.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée donc de solliciter ces subventions, comme décrite ci-dessus, pour l'opération suivante :

#### **Réfection de la façade Sud de l'Eglise communale FERRIERES - commune de FONTRIEU**

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **31 702.80 € H.T.**

Oui cet exposé le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réfection de la façade Sud de l'Eglise de Ferrières,

- SOLLICITE l'Etat (au titre de la DETR) et le Conseil Départemental du Tarn pour cette opération dont le montant s'élève à **31 702 € H.T.**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

#### AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE - RELAI MOBILE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération l'autorisant à signer la convention d'occupation temporaire du sol d'une parcelle communale, pour l'implantation d'une antenne relai hertzien en "zone blanche", tripartite avec l'ONF et FREE MOBILE.

Monsieur le maire indique avoir été contacté par On Tower France, car Free Mobile a réorganisé son parc de stations radioélectriques et a transféré l'activité de gestion et d'exploitation de ses sites à la société On Tower France, dont ce relai hertzien. Il y a lieu de matérialiser ce changement par un avenant.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce FAVORABLEMENT sur le projet d'avenant à la convention,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant annexé à la présente délibération.

#### AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION D'EXPLOITATION - ONF

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que lors de la dernière séance, du 6 septembre 2024, par délibération n°60/2024, il a été autorisé à signer une convention, ayant pour objet la vente de bois scolytés sur des parcelles de la forêt du Bois des cuns, plantée en épicéa.

L'ONF lui a présenté un projet d'avenant à celle-ci pour modifier des éléments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le maire à signer l'avenant à la convention avec l'ONF, enregistrée sous le n° 8775 24 E 004 AVENANT 1, comme présenté en annexe,

- CHARGE celui-ci d'engager les charges d'exploitations et de recouvrer les recettes comme définies dans cet avenant à la première convention.

#### AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ENEDIS - PAUZARIE

Monsieur le maire indique avoir été sollicité par ENEDIS pour l'implantation dans une parcelle communale, cadastrée

N571, d'une armoire de coupure, pour améliorer sa mission de service de distribution de l'électricité.  
Monsieur le maire présente le projet de convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle précitée, ainsi que la convention de servitude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition et celle de création de servitude sur la parcelle N 571, sise à La Pazarié, et tous documents afférents à cette affaire,

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe les conseillers de la situation avec l'entreprise BOUSQUET BTP, titulaire du lot 2 "Gros œuvre" dans le cadre de la construction du bâtiment atelier/mairie, laquelle présente un projet d'avenant daté de juin 2024, avec une plus-value de 67 941.12 € HT sur les travaux.

Monsieur le maire indique qu'il a reçu les représentants de l'entreprise avec des adjoints, aucune décision n'a été prise, mais il demande au conseil de se prononcer sur ce point.

Les élus refusent de prendre en charge cet avenant, un courrier sera fait dans ce sens à l'entreprise titulaire du lot.

Monsieur le maire indique qu'une démonstration pour le tracteur/épareuse aura lieu mardi 12 à 10h, il invite les conseillers municipaux à y assister.

Des journées d'archives vont à nouveau être organisées, les élus disponibles seront contactés.

Le cabinet FARAMOND qui s'occupe du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie de Castelnaud, lancera la consultation des entreprises en décembre 2024.

A Biot, au presbytère, l'un des appartements est loué.

Monsieur Francis ANTOLIN fait état d'un problème de sécurité lors d'une partie de chasse au gros gibier sur le secteur de Ferrières, en sa qualité de président de l'association de chasse, il a plusieurs fois été interpellé par des habitants pour connaître l'appartenance à la société de chasse des chasseurs présents sur le terrain. En effet, la société de la Diane de Thérondel-Guyor, semble chasser sur les terres données à Ferrières, et autour des maisons, dans les jardins clos notamment de manière électrique. Le 20 octobre dernier lors d'un tir traversant la voie communale n° 6, lequel a engendré de l'agitation, un lama a été blessé et est depuis dans une clinique vétérinaire sur Toulouse.

La gendarmerie et L'OFB ont été prévenus, les élus chargent M. le maire de préparer un courrier à la société de chasse négligente sur les questions de sécurité, tout en informant la Fédération départementale des chasseurs, la gendarmerie et l'OFB.

Il indique aussi qu'à l'aire de camping-car, la balustrade en bois s'est cassée.

Il a été informé que les habitants du Moulin de record, ont demandé l'eau à la commune du Bez, M. le maire, en avait été informé par Madame le maire du Bez.

Les luminaires le long du cheminement du Musée sont dysfonctionnels.

Pour le cimetière, nous attendons toujours que l'ARS nomme l'hydrogéologue.

Monsieur Joseph CASBAS remercie pour la réactivité suite au problème d'eau sur une partie de la commune.

Monsieur Tom FABRE signale un lampadaire d'éclairage public à la Fondalbert, il va être déclaré.

Monsieur Philippe MAFFRE informe de la présence de trous dans la chaussée à Soulègre, ils seront réparés mais la voie pas refaite à neuf, car les travaux d'assainissement vont suivre dans ce hameau.

Il demande s'il est possible d'installer une boîte à livres dans ce hameau, l'emplacement sur la place devant l'Eglise est évoqué.

Monsieur Dominique MAFFRE demande si la commune distribue toujours des sacs pour les déchets, la réponse est affirmative, le retrait est possible en mairie ou à la permanence de Ferrières.

Il signale des trous dans le chemin de Cazalits en direction de la plantation vers Vabre.

Madame Francine VIEU demande si le réseau communal de distribution d'eau n'a pas un problème de pression, car un administré a vu sa chaudière se mettre en sécurité, il appartient à chacun de se faire poser un réducteur de pression.

Elle demande vu le nombre de campeurs à Montagnol, d'installer des toilettes sèches, cette proposition est rejetée, car elle demande trop d'entretien de la part de notre service technique.

Madame Marie-Christine ARMENGAUD dit qu'un talus s'effondre dans un chemin communal au Teil. Elle avait déjà donné l'information mais des ardoises de l'Eglise de Cambous sont tombées côté cimetière, M. le maire dit que s'est pris en charge, de même que le plancher des cloches de l'Eglise qui est dangereux, signalé par le technicien de l'entretien campanaire.

Madame Elisabeth OULES informe que tous les conseillers ont dû recevoir le compte-rendu de la dernière commission « fêtes et cérémonies », Gaël remercie pour ce partage, il est utile pour tous les conseillers de savoir ce que valide chaque commission. Elle demande un vivier de conseillers disponibles pour aider à mettre en place le matériel lors des séances de cinéma, en cas d'absence occasionnelle de Maurice MAURY, 7 élus se proposent, et sont remerciés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-trois heures.